



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2020-09-006

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **DDT 18**

18-2020-09-07-002 - Arrêté N°DDT-2020-212 du 07/09/2020 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher (10 pages) Page 3

18-2020-09-07-004 - Arrêté N°DDT-2020-213 du 07/09/2020 accordant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à certains agents de la direction départementale des territoires (4 pages) Page 14

18-2020-09-03-001 - Ban des vendanges Chateaumeillant 2020 AP (1 page) Page 19

## **PREFECTURE DU CHER**

18-2020-09-07-005 - Arrêté n°2020-1040 du 7 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans ou plus sur les marchés de plein air et dans la zone située dans l'hyper centre-ville de la commune de Bourges à compter du lundi 7 septembre 2020 et jusqu'au samedi 31 octobre 2020 inclus (4 pages) Page 21

DDT 18

18-2020-09-07-002

Arrêté N°DDT-2020-212 du 07/09/2020 accordant  
subdélégation de signature à certains agents de la direction  
départementale des territoires du Cher

*Arrêté accordant subdélégation de signature à certains agents de la DDT*

**Arrêté N° DDT-2020-212 du 7 septembre 2020**  
accordant subdélégation de signature à certains agents  
de la direction départementale des territoires du Cher

**Le directeur départemental,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté du Président de la République du 5 février 2020 portant nomination de monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des territoires du Cher ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 accordant délégation de signature à monsieur Thierry TOUZET ;

**Vu** l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature ;

**Considérant** les mouvements de personnels au sein de la direction départementale des territoires ;

**Sur la proposition** de monsieur le directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE :

**Article 1er** : Subdélégation est donnée à monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents prévus par l'arrêté préfectoral susvisé accordant délégation de signature à monsieur Thierry TOUZET, à l'exclusion des matières figurant en annexe I.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Maxime CUENOT, subdélégation est donnée à monsieur Nicolas LOUBET, chef du secrétariat général, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents prévus par l'arrêté préfectoral susvisé accordant délégation à monsieur Thierry TOUZET, à l'exclusion des matières figurant en annexe II.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas LOUBET, subdélégation est donnée à monsieur Yann GOALABRÉ, chef du service connaissance, aménagement et planification, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents prévus par l'arrêté préfectoral susvisé accordant délégation à monsieur Thierry TOUZET, à l'exclusion des matières figurant en annexe II.

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs de service, à leurs adjoints, aux chefs de bureau dont les noms suivent, en ce qui concerne les domaines suivants :

### **I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

<b>Subdélégués</b>	<b>Matières</b>	<b>Autres délégataires en cas d'absence ou d'empêchement</b>
Nicolas LOUBET, Chef du secrétariat général (SG)	I.A.1 à I.A.6, I.A.8, I.A.25, I.A.23 et I.A.26	Agnès LURAUULT, Adjointe au chef du secrétariat général
Thérèse DAZIN, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	I.A.1 (exclusivement congés, JRTT, régulations et récupérations) I.A.5, I.A.6, I.A.8  et I.A.23	Olivier LEMAITRE, chef du bureau nouveau conseil aux territoires et transition écologique, adjoint au chef de la mission
Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)		Lucie ARNAUDET, (à/c du 01/10/20) Adjointe au chef du SER
Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement et planification (SCAP)		Sylvie MARQUET, Adjointe au chef du SCAP
Antoine MARCHAND, Chef du service habitat-bâtiment construction (SHBC)		
Pierre LAMBARÉ Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)		Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR

<b>Subdélégués</b>	<b>Matières</b>
<b>Chefs de bureau :</b> Christine BOTELLA, Matthieu BONVOISIN Éva BOURILLON, Claire GOBLET, Marie-José GONÇALVÈS, Véronique GUÉZET, Arthur JAN, Claire LELIÈVRE, Olivier LEMAITRE, Éric MALATRÉ, Katia MOROT, Dominique OUDOT, Caroline PURIÈRE, Gérald RACLIN, Lise RENAULT, Benjamin REVIL, Murielle ROUSSEAU, Béatrice SAISON Christophe SCHAUER, Christophe VIN-DATICHE Nathalie ZANUTTINI	I.A.1 (exclusivement congés, JRTT, régulations et récupérations) I.A.5 et I.A.23

## **II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE**

<b>Subdélégués</b>	<b>Matières</b>	<b>Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
Nicolas LOUBET Chef du secrétariat général (SG)	Ensemble de la matière	Gérald RACLIN, Chef du bureau sécurité routière pour les matières II.A (1 à 7) ; II.B (1 et 2) Sébastien DUVERLIE Adjoint au chef du bureau sécurité routière, pour les matières II.A (1 à 6) ; II.B (1 et 2)
Therese DAZIN, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	II.A.1 à II.A.3	Olivier LEMAITRE, chef du bureau nouveau conseil aux territoires et transition écologique, adjoint au chef de la mission Katia MOROT, Chef du bureau réseau territorial

## **III - COURS D'EAU**

<b>Subdélégués</b>	<b>Matières</b>	<b>Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Ensemble de la matière	Lucie ARNAUDET, (à/c du 01/10/20) Adjointe au chef du SER

#### **IV – CONSTRUCTION**

<b>Subdélégués</b>	<b>Matières</b>	<b>Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
Antoine MARCHAND, Chef du service habitat - bâtiment construction (SHBC)	Ensemble de la matière	
Matthieu BONVOISIN, Chef du bureau renouvellement urbain et logement social	Ensemble de la matière	

#### **V – URBANISME-PLANIFICATION**

<b>Subdélégués</b>	<b>Matières</b>	<b>Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
Antoine MARCHAND, Chef du service habitat - bâtiment construction (SHBC)	V.D.1	
Thérèse DAZIN, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	V.A.1 à V.A.10 et V.C.1 V.D.1	Olivier LEMAITRE, chef du bureau nouveau conseil aux territoires et transition écologique, adjoint au chef de la mission  Christine BOTELLA, chef du bureau animation des centres instructeurs, pour la matière V.A.10
Katia MOROT Chef du bureau réseau territorial	V.A.1 à V.A.7	
Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement et planification (SCAP)	V.B.1	Sylvie MARQUET, Adjointe au chef du SCAP

#### **VII - DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE**

<b>Subdélégués</b>	<b>Matières</b>	<b>Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
Thérèse DAZIN, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Ensemble de la matière	Olivier LEMAITRE, chef du bureau nouveau conseil aux territoires et transition écologique, adjoint au chef de la mission

## **VIII - ÉCONOMIE AGRICOLE**

<b>Subdélégués</b>	<b>Matières</b>	<b>Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
Pierre LAMBARÉ, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Ensemble de la matière	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR
Christophe SCHAUER, Chef du bureau valorisation territoriale et compétitivité	VIII.A, VIII.B, IX.A.3 à IX.A.6	

## **IX – DÉVELOPPEMENT RURAL**

<b>Subdélégués</b>	<b>Matières</b>	<b>Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
Pierre LAMBARÉ, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Ensemble de la matière	Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR

## **X - FORÊTS, CHASSE, PÊCHE, POLICE DE L'ENVIRONNEMENT, POLICE DES EAUX ET PROTECTION DE LA NATURE**

<b>Subdélégués</b>	<b>Matières</b>	<b>Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Ensemble de la matière	Lucie ARNAUDET, (à/c du 01/10/20) Adjointe au chef du SER
Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature	X.A.1 à X.A.9, X.B.1 à X.B.4, X.B.6, X.B.8 à X.B.11, X.B.14, X.B.15 et X.B.17 à X.B.19 X.E.1 à X.E.7	
Éric MALATRÉ, Chef du bureau préservation des milieux aquatiques	X.C.2 à X.C.11, X.D.1, X.D.3-1, X.D.4-1 à X.D.5 et X.D.7	
Lise RENAULT, Chef du bureau gestion de la ressource en eau	X.D.1, X.D.3-1, X.D.4-1 à X.D.5 et X.D.7	

## **XI - AMÉNAGEMENT FONCIER**

<b>Subdélégués</b>	<b>Matières</b>	<b>Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
Thérèse DAZIN, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Ensemble de la matière	Olivier LEMAITRE, chef du bureau nouveau conseil aux territoires et transition écologique, adjoint au chef de la mission Katia MOROT, Chef du bureau réseau territorial



## **XII – PUBLICITÉ**

<b>Subdélégués</b>	<b>Matières</b>	<b>Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
Thérèse DAZIN, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Ensemble de la matière	Olivier LEMAITRE, chef du bureau nouveau conseil aux territoires et transition écologique, adjoint au chef de la mission Katia MOROT, Chef du bureau réseau territorial

## **XIII - ACCESSIBILITÉ ET ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)**

<b>Subdélégués</b>	<b>Matières</b>	<b>Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
Antoine MARCHAND, Chef du service habitat bâtiment construction (SHBC)	Ensemble de la matière	
Arthur JAN, Chef du bureau construction, immobilier, accessibilité	Ensemble de la matière	
Pascal RONGIER, Didier ARNOLD, Sylvia CHAMBON, Patrick MAYERAU	XIII.A.1, XIII.A.3 à XIII.A.7, sauf décisions.	

## **XIV - DOSSIERS DE SUBVENTION POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS**

<b>Subdélégués</b>	<b>Matières</b>	<b>Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
Antoine MARCHAND, Chef du service habitat - bâtiment construction (SHBC)	Dossiers relevant des programmes UTAH	

## **XVI - POLICE DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE**

<b>Subdélégués</b>	<b>Matières</b>	<b>Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)	Ensemble de la matière	Lucie ARNAUDET, (à/c du 01/10/20) Adjointe au chef du SER
Dominique OUDOT, Chef du bureau prévention des risques	Ensemble de la matière	

## **XVII – ENQUÊTES PUBLIQUES**

<b>Subdélégués</b>	<b>Matière</b>
Nicolas LOUBET, Chef du secrétariat général (SG)	Ensemble de la matière

## **XVIII - AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

<b>Subdélégués</b>	<b>Matières</b>	<b>Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement et planification (SCAP)	Ensemble de la matière	Sylvie MARQUET, Adjointe au chef du SCAP
Thérèse DAZIN, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	XVIII. A et XVIII. B	Olivier LEMAITRE, chef du bureau nouveau conseil aux territoires et transition écologique, adjoint au chef de la mission Katia MOROT, Chef du bureau réseau territorial
Frédérique VIDALIE, Chef du service environnement et risques (SER)		Lucie ARNAUDET (à/c du 1/10/2020) Adjoint au chef du SER
Pierre LAMBARÉ, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)		Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR

## **XIX - DÉFENSE ET SÉCURITÉ**

<b>Subdélégués</b>	<b>Matières</b>	<b>Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement et planification (SCAP)	Ensemble de la matière	Sylvie MARQUET, Adjointe au chef du SCAP

**Les matières ne faisant pas l'objet de subdélégation sont précisées en annexe II.**

**Article 4 :** Subdélégation est donnée aux cadres dont les noms suivent :

Thérèse DAZIN, Frédérique VIDALIE, Yann GOALABRÉ, Pierre LAMBARÉ, Nicolas LOUBET, Antoine MARCHAND. à l'effet de signer, lorsqu'ils sont d'astreinte de direction, tous les actes relevant des domaines de compétence de la direction départementale des territoires, à l'exclusion des matières précisées en annexe II.

**Article 5 :** Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 6 :** Monsieur le directeur départemental des territoires du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 7 septembre 2020

Le directeur départemental,

*signé*

Thierry TOUZET

## **ANNEXE I**

### **Matières hors subdélégation :**

#### **I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **B / Patrimoine**

**I.B.1** Concession de logement,

**I.B.2** Protocole de sécurité applicable aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure,

**I.B.3** Déclaration préalable pour un bâtiment géré par la DDT,

**I.B.4** Demande de permis de construire pour un bâtiment géré par la DDT,

**I.B.5** Demande de permis d'aménager pour un bâtiment géré par la DDT,

**I.B.6** Demande de permis de démolir pour un bâtiment géré par la DDT.

##### **C / Responsabilité civile**

**I.C.1** Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État à des particuliers, dans la limite du seuil fixé par circulaire ministérielle.

##### **D / État tiers-payeur**

**I.D.1** Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation.

## **ANNEXE II**

### **Matières hors subdélégation :**

#### **I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **A / Gestion du Personnel**

**I.A.7** Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.

**I.A.9** Avertissement et blâme

##### **Personnel MTES et MCT**

**I.A.10** Gestion des ouvriers des parcs et ateliers,

**I.A.11** Gestion des agents de catégorie C techniques et administratifs,

**I.A.12** Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,

**I.A.13** Octroi des autorisations exceptionnelles d'absences prévues au chapitre III de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 modifiée,

**I.A.14** Octroi aux fonctionnaires de congé pour naissance d'un enfant,

**I.A.15** Octroi des congés de formation professionnelle, congé de formation syndicale, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions,

**I.A.16** Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,

**I.A.17** Recrutement du personnel temporaire, contractuel, ou vacataire dans la limite des crédits notifiés et délégués,

**I.A.18** Octroi de la disponibilité aux fonctionnaires en application de l'article 51 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,

**I.A.19** Décisions de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires, au terme :

1) d'un congé de longue durée ou de grave maladie,

2) d'un mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie ou longue durée,

**I.A.20** Changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification dans la situation des intéressés,

**I.A.21** Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail,

**I.A.22** Détermination des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et du nombre de points attribués à chacun de ces postes,

**I.A.23** L'octroi au personnel non titulaire des congés administratifs et de maladie,

**I.A.24** Accidents de travail : arrêtés reconnaissant l'imputabilité au service de l'accident constaté.

##### **B / Patrimoine**

**I.B.1** Concession de logement,

**I.B.2** Protocole de sécurité applicable aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure,

**I.B.3** Déclaration préalable pour un bâtiment géré par la DDT,

**I.B.4** Demande de permis de construire pour un bâtiment géré par la DDT,

**I.B.5** Demande de permis d'aménager pour un bâtiment géré par la DDT,

**I.B.6** Demande de permis de démolir pour un bâtiment géré par la DDT.

##### **C / Responsabilité civile**

**I.C.1** Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État à des particuliers, dans la limite du seuil fixé par circulaire ministérielle.

## **D / État tiers-payeur**

**I.D.1** Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation.

## **V – URBANISME-PLANIFICATION**

### **B/ Documents d'urbanisme**

**V.B.2** Arrêtés portant mise à jour des servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme, et courriers afférents adressés aux collectivités. (art L126-1, R123-13, R123-14 et R123-22 du code de l'urbanisme).

## **VI - CHEMINS DE FER**

**VI.A.1** Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau,

**VI.A.2** Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 80 €,

**VI.A.3** Autorisation d'installation de certains établissements,

**VI.A.4** Alignement des constructions sur les terrains riverains,

**VI.A.5** Classement des passages à niveau intéressant le réseau départemental.

## **XIV - DOSSIERS DE SUBVENTION POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS**

**concernant les programmes Infrastructures et service de Transports (IST), Paysages, eau et biodiversité (PEB).**

## **XV - STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES**

Instruction de demandes d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (arrêté du 28 octobre 2010)

- Demande de pièces complémentaires (article R541-68 du code de l'environnement),
- Notification du délai d'instruction (article R541-68 du code de l'environnement),
- Information des maires de l'obligation d'affichage (article R541-67 du code de l'environnement).

## **XX - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF**

Mémoires produits dans le cadre de la procédure contentieuse, déposés devant la juridiction administrative.

# DDT 18

18-2020-09-07-004

Arrêté N°DDT-2020-213 du 07/09/2020 accordant  
subdélégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire des recettes et des dépenses à certains agents de  
*Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses*  
la direction départementale des territoires

**Arrêté N° DDT-2020-213 du 7 septembre 2020**  
accordant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire des recettes et des dépenses à certains agents  
de la direction départementale des territoires

**Le directeur départemental,**

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher,

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des territoires du Cher,

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires du Cher,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Thierry TOUZET, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,

**Sur** la proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE :

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry TOUZET, subdélégation est donnée à M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer les actes prévus par l'arrêté préfectoral susvisé accordant délégation de signature.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Nicolas LOUBET, chef du secrétariat général,

En cas absence ou d'empêchement de M. Nicolas LOUBET, subdélégation est donnée à Mme Agnès LURAUULT, adjointe au chef du secrétariat général,

Mme Thérèse DAZIN, chef de la mission accompagnement des territoires,

En cas absence ou d'empêchement de Mme Thérèse DAZIN, subdélégation est donnée à M. Olivier LEMAITRE, adjoint au chef de service, chef du bureau nouveau conseil aux territoires – transition écologique,

Mme Frédérique VIDALIE, chef du service environnement et risques,

En cas absence ou d'empêchement de Mme Frédérique VIDALIE, subdélégation est donnée à Mme Lucie ARNAUDET (à/c du 01/10/2020), adjointe au chef de service,

M. Yann GOALABRÉ, chef du service connaissance, aménagement et planification,

En cas absence ou d'empêchement de M. Yann GOALABRÉ, subdélégation est donnée à Mme Sylvie MARQUET, adjointe au chef de service,

M. Antoine MARCHAND, chef du service habitat - bâtiment construction,

M. Pierre LAMBARÉ, chef du service économie agricole et développement rural,

En cas absence ou d'empêchement de M. Pierre LAMBARÉ, subdélégation est donnée à M. Albert MILESI, adjoint au chef de service,

**à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :**

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande ou les marchés pour un montant égal ou inférieur

- à trente mille euros hors taxes (**30 000 € H.T.**), pour le chef du secrétariat général
- à cinq mille euros hors taxes (**5 000 € H.T.**), pour les autres chefs de service

- les pièces nécessaires à l'établissement des titres de perception de toute nature,

Cette subdélégation concerne les opérations rattachées aux programmes budgétaires suivants :

03 – Ministère de l'agriculture et alimentation :

**149** - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture,

**206** - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation,

**215** - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

07 – Ministère de la transformation et de la fonction publiques :

**349** - Fonds pour la transformation de l'action publique

**723** - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

09 – Ministère de l'intérieur :

**207** - Sécurité et éducation routières

**354** - Administration territoriale de l'État



23 – Ministère de la transition écologique :

**113** - Paysages, eau et biodiversité (y compris Plan Loire Grandeur Nature)

**181** - Prévention des risques (y compris Plan Loire Grandeur Nature et Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier »)

**203** - Infrastructures et services de transports

**217** - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de la mobilité et du développement durables

**Titre IX** - Droits à prestations des centres d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

45 – Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

**135** - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat.

Cette délégation porte sur l'affectation, l'engagement, la constatation du service fait, la demande de paiement et l'émission des titres dans les programmes précités et également pour le Titre IX - DAP CEREMA.

Subdélégation est également donnée à M. Benjamin REVIL, chef du bureau gestion logistique et financière et Mme Catherine BERRY, adjointe au chef du bureau gestion logistique et financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, subdélégation est donnée à Mme Sandrine GAUCHÉ, gestionnaire, bureau gestion logistique et financière, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'effet de signer l'engagement, la demande de paiement ainsi que les rétablissements de crédits imputés sur les opérations rattachées aux programmes budgétaires susvisés.

**Article 3** : Subdélégation est donnée à M. Nicolas LOUBET, chef du secrétariat général, en qualité de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le programme 354.

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée, la constatation de service fait et la demande de paiement.

Cette subdélégation comprend la signature pour l'établissement des documents des recettes non fiscales aux fins de remboursement à la DDT des charges incombant aux autres occupants du site Lariboisière.

**Article 4** : Subdélégation est donnée à M. Nicolas LOUBET, chef du secrétariat général, pour la gestion des biens immobiliers et des autres immobilisations corporelles et stocks.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, subdélégation est donnée à Mme Agnès LURAUULT, adjointe au chef du secrétariat général.

**Article 5** : Subdélégation est donnée à M. Nicolas LOUBET, chef du secrétariat général, pour les écritures d'inventaire à la fin de l'exercice.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, subdélégation est donnée à Mme Agnès LURAUULT, adjointe au chef du secrétariat général.

**Article 6** : Subdélégation de signature est également donnée à M. Nicolas LOUBET, chef du secrétariat général, à l'effet de signer les décisions et les correspondances relatives à la prescription quadriennale.

**Article 7** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes pour signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques hors interventions, **dans la limite de mille euros hors taxes (1 000 € HT)** :

- pour toute action relative au **BOP 354** :

- M. Jean-Yves IMBERT, adjoint au chef du SIDSIC
- M. Benjamin REVIL, chef du bureau gestion logistique et financière
- Mme Béatrice SAISON, chef du bureau mission communication et appui au pilotage

- pour toute action relative au **BOP 207** :

- M. Gérald RACLIN, chef du bureau sécurité routière, pour l'action 1
- Mme Nathalie ZANUTTINI, chef du bureau éducation routière, pour l'action 3.

- pour toute action relative aux **BOP 113 et 181** y compris le plan Loire grandeur nature (PLGN) et le fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit « fonds Barnier » :

- M. Dominique OUDOT, chef du bureau prévention des risques

- pour le **BOP 135** : autorisation de signer les documents joints aux factures ou décomptes, à l'exception du décompte général, lors de la mise en paiement :

- M. Arthur JAN, chef du bureau amélioration des logements privés et habitat indigne par intérim et Mme Christiane TEXIER, adjointe au chef du bureau amélioration des logements privés et habitat indigne, pour les actions 1, 3, 4, 5 et 7.

**Article 8** : Délégation est accordée aux agents titulaires des cartes d'achat de procéder à des dépenses dans la limite des plafonds qui leur sont notifiées conformément au tableau indiqué ci-après :

Nom et prénom du détenteur de la carte	Montant maximal autorisé par transaction	Plafond annuel autorisé
IMBERT Jean-Yves	2 000 € TTC	10 000 € TTC
SAISON Béatrice	2 000 € TTC	7 000 € TTC
BAILLY Patrice	2 000 € TTC	7 000 € TTC
SEDDIK Aïssa	2 000 € TTC	7 000 € TTC

**Article 9** : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 10** : Le directeur départemental des territoires du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Une copie sera adressée à monsieur le préfet de la région Centre-Val de Loire (SGAR) et à monsieur le directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire.

Bourges, le 7 septembre 2020

Le directeur départemental,

*signé*

Thierry TOUZET

DDT 18

18-2020-09-03-001

Ban des vendanges Chateameillant 2020 AP

PRÉFET DU CHER

Direction départementale  
des Territoires du Cher

**ARRÊTÉ N° 2020-211**  
**Relatif au ban des vendanges**  
**A.O.C. CHATEAUMEILLANT**

**Le Préfet du Cher**  
**Chevalier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article D 645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges ;

Vu le(s) cahier(s) des charges de(s) l'appellation(s) d'origine cité(s) à l'article 1 du présent arrêté ;

Vu les propositions de l'Institut national des appellations d'origine et de la qualité (I.N.A.O.) après avis des organismes de défense et de gestion concernés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0143 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des Territoires du Cher ;

Sur la proposition du directeur départemental des Territoires du Cher

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** En 2020, les dates de début des vendanges, à partir desquelles est autorisé l'enrichissement par sucrage à sec des raisins frais et des moûts des divers cépages aptes à produire des vins d'appellation d'origine protégée (AOC), sont fixées comme suit :

**AOC CHATEAUMEILLANT**

Cépages gamay noir, pinot noir et pinot gris

**samedi 5 septembre 2020**

Sauf s'ils bénéficient des dérogations prévues à l'article D 645-6 du code rural, les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée ne peuvent avoir droit aux appellations et dénominations susmentionnées.

**Article 2 :** Des dérogations individuelles à l'exigence relative à la date fixée par l'arrêté précité peuvent être accordées par les services de l'Institut national de l'origine et de la qualité, après constat de maturité des vignes en cause.

Les demandes de dérogations pour les A.O.C. devront être adressées à : L' I.N.A.O. 12, place Anatole France 37000 TOURS Tel :02.47.20.58.38 – Fax :02.47.20.92.72

**Article 3 :** La secrétaire générale de la Préfecture du Cher, la sous-préfète de St Amand Montrond, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires du Cher, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 3 septembre 2020

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental

Signé : Maxime CUENOT

# PREFECTURE DU CHER

18-2020-09-07-005

Arrêté n°2020-1040 du 7 septembre 2020

imposant le port du masque pour les personnes de onze ans ou plus sur les marchés de plein air et dans la zone située dans l'hyper centre-ville de la commune de Bourges à compter du lundi 7 septembre 2020 et jusqu'au samedi 31 octobre 2020 inclus



**Arrêté n°2020-1040 du 7 septembre 2020**

imposant le port du masque pour les personnes de onze ans ou plus sur les marchés de plein air et dans la zone située dans l'hyper centre-ville de la commune de Bourges à compter du lundi 7 septembre 2020 et jusqu'au samedi 31 octobre 2020 inclus

Le préfet du Cher  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article L. 3136-1 ;

**Vu** la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1er ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1030 du 2 septembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**Considérant** que la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence prévoit, à son article 1<sup>er</sup>, d'une part, que le premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public et, d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

**Considérant** qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2020-860 susvisé :  
« Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances l'exigent » ;

**Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public favorisant les rassemblements et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

**Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**Considérant** que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus dans l'espace public caractérisé par une forte concentration de personnes ; qu'il y a lieu de le rendre obligatoire dans les espaces publics favorisant la concentration de piétons en particulier les marchés de plein air et la zone située dans l'hyper centre-ville de Bourges dans laquelle se déroule notamment le parcours des Nuits lumière et où un relâchement des gestes barrières a été constaté ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 7 septembre 2020 et jusqu'au samedi 31 octobre 2020 inclus, le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans ou plus dans les espaces publics suivants situés sur la commune de Bourges :

-les marchés de plein air situés à la Chancellerie, sur la place du Val d'Auron, sur la place des Marronniers, aux Gibjoncs, sur la place Cujas et sur les emprises concernées de la halle aux blés et de la halle Saint Bonnet, durant leur période d'ouverture au public,

-la zone située dans l'hyper centre-ville de 20 h à 6h du matin dans le périmètre délimité par les jardins de l'archevêché, par l'avenue Eugène Brisson, par la rue Bourbonnoux, par la place gordaine, par la rue Mirebeau, par la rue Pelvoysin, par la rue du commerce, par la rue Jacques Coeur, par la place Jacques Coeur, par la place des 4 piliers, par la rue Emile Zola, par la rue moyenne, par la place Simone Veil et par la place Etienne Dolet (annexe ci-jointe).

**Article 2** : L'obligation du port du masque prévue par le présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 de nature à prévenir la propagation du virus.

**Article 3** : L'obligation du port du masque ne s'applique pas pour la pratique des activités sportives.

**Article 4** : Les dispositions de l'arrêté font l'objet d'une évaluation régulière.

**Article 5** : Conformément aux dispositions du VII de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée, la violation des mesures prévues par le présent décret est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, ainsi que la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les voies et délais figurant dans la notice ci-dessous.

**Article 7 :** La Secrétaire Générale de la préfecture du Cher, le Maire de la commune de Bourges et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Le Préfet

signé : Jean-Christophe BOUVIER

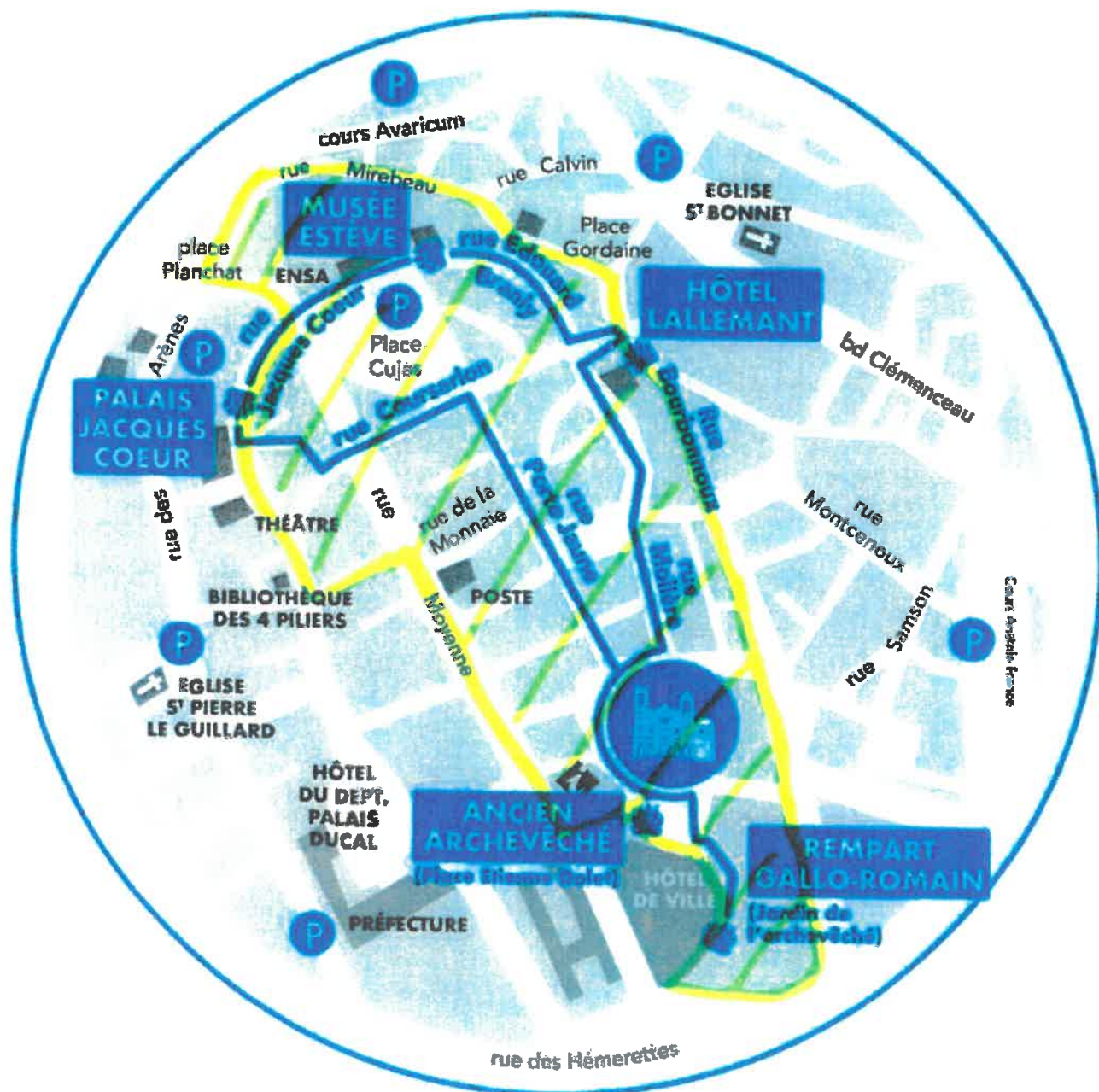
#### NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :	<p style="text-align: center;">*</p> <p>Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).</p>
HIERARCHIQUE :	<p style="text-align: center;">**</p> <p>Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).</p>
CONTENTIEUX :	<p style="text-align: center;">***</p> <p>Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>.</p>
SUCCESSIF :	<p style="text-align: center;">****</p> <p>Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision.</p> <p>Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration</p>



Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2020-1040 du 7 septembre 2020  
 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans ou plus dans la zone décrite ci-dessous  
 située dans l'hyper centre-ville de la commune de Bourges de 20h à 6h du matin  
 à compter du lundi 7 septembre 2020 et jusqu'au samedi 31 octobre 2020 inclus



À Bourges, le 7 septembre 2020  
 Le Préfet,

Signé : Jean-Christophe BOUVIER

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 70 41 41 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

 @Prefet18  Préfet du Cher